

Conseil municipal du 6 février 2026

Procès-Verbal de séance

Le 6 février 2026 à 18 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents (10) : Christelle AUDRA, Cyril BALLET, Florence BREHAT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Jean François HUOT, Caroline RAGONNET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean François MAIGRET à Christophe VALOT

Secrétaire de séance : Jean François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Adoption du PV du Conseil municipal du 18/12/2025**
- II. **Dossiers en cours**
- III. **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**
- IV. **Bibliothèque- Convention avec la Médiathèque départementale**
- V. **Élections municipales du 15 mars 2026 : organisation**
- VI. **Questions diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 18/12/2025 :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025 envoyé par e-mail le 28 janvier 2026.

II. Dossiers en cours :

Le Maire fait un point sur les dossiers en cours et engage un débat d'orientation budgétaire portant sur les différents investissements en cours et ceux à prévoir en 2026/2027.

En particulier :

- Rénovation Beurrerie
- Rénovation maison Simoes
- Église Saint-Pierre
- Réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement afin de moderniser le système d'assainissement
- Fin de l'empierrement du chemin derrière le cimetière
- Travaux d'infrastructure en forêt
- Travaux de voirie à prévoir
- Rénovation de la toiture de l'atelier communal

III. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

D01/2026 : Contrat d'accompagnement à la Protection des Données Personnelles et désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Exposé :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités. La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, AMS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, AMS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données d'AMS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679

Décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par AMS.

IV. Convention avec la Médiathèque Départementale

D02/2026 : Médiathèque Départementale 70 – Convention de partenariat 2026-2028

Exposé :

Les échanges entre la bibliothèque et la Médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs légaux des parties signataires. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens haut-saônois, la nouvelle convention générale de partenariat 2026-2028 propose des axes d'amélioration sous la forme d'objectifs abordables, à cocher et mettre en sur la durée contractuelle.

Trois objectifs seront donc à choisir par la collectivité en concertation avec l'équipe de la bibliothèque.

Cette démarche placera les bibliothèques dans un objectif d'adaptation aux enjeux contemporains de l'accès au livre et à la culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à mener la concertation avec l'équipe de la bibliothèque afin de définir les objectifs à mettre en place sur la durée de la nouvelle convention.
- **Autorise** M. le Maire à signer la nouvelle convention générale de partenariat 2026-2028 avec la Médiathèque départementale de la Haute-Saône.

V. Elections municipales 2026 :

Le Maire fait le point avec les conseillers municipaux sur les dernières modalités des élections municipales des 15 et 22 mars prochains.

Il fait un point sur l'organisation et la tenue du bureau de vote.

La Commission de contrôle des listes électorales est programmée le jeudi 19 février 2026.

VI. Questions diverses :

- Le prochain conseil municipal est programmé le 6 mars : vote du CFU et du BP.
- Suivi du recensement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h.

Procès-Verbal arrêté le : 13 MARS 2026.

Le secrétaire de séance

Jean François HUOT



Le Maire

Christophe VALOT

